



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.8

Objet : Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du lot n°4 « Ascenseur » du marché de travaux pour la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr et recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence

Le Maire,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R 2122-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L 2122-22 L 2122-17;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 3870395 envoyé à la publication le 23 mai 2022 ;

VU le Budget Communal ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la rénovation de la Villa Saint-Cyr, la Ville a lancé une procédure adaptée le 23 mai 2022 (Référence BOAMP avis n° 22-73204 ; avis rectifié une fois, soit le 23 juin 2022 - annonce n°22-87891) ;

CONSIDÉRANT que la consultation est composée des 4 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	Gros Œuvre – Second-œuvre
2	Électricité
3	Plomberie
4	Ascenseur

CONSIDÉRANT qu'au terme de la date limite de remise des offres, le 4 juillet 2022, 14 heures, et après ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n°4 « Ascenseur » ; qu'en conséquence, la procédure de passation du marché de travaux du lot n°4 «Ascenseur» doit être déclarée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Ville envisage de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 3° du Code de la commande publique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

DECIDE

Article 1 : DE DECLARER infructueuse la procédure de passation du lot n°4 « Ascenseur » du marché de travaux pour la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr.

Article 2 : DE RELANCER la procédure de passation du marché de travaux du lot n°4 « Ascenseur » pour la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr, sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-2 3° du Code de la commande publique.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le 27 JUIL. 2022



Pour le Maire empêché,


Isabelle SPIERS
1^{er} Maire Adjointe

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 27 JUIL. 2022
et Publié

01 AOUT 2022 (sous forme électronique)